

**PREFECTURE de SEINE et MARNE**

○ ○ ○ ○ ○

**Commune de BARBIZON**

○ ○ ○ ○ ○ ○ ○

***ENQUÊTE PUBLIQUE***

***du 29 mars au 15 avril 2023***

○ ○ ○ ○ ○ ○ ○ ○ ○ ○ ○ ○ ○ ○ ○ ○ ○

**AIRE de STATIONNEMENT**

**Déclaration d'utilité publique  
des acquisitions et travaux**

**RAPPORT du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

## SOMMAIRE

SOMMAIRE	page
<b>1. GENERALITES</b>	
1.1. Objet de l'enquête	3
1.2. Cadre juridique	3
1.3. Situation	4
1.4. Présentation du projet	4
1.5. Composition du dossier d'enquête	5
<b>2. ORGANISATION et DÉROULEMENT de l'ENQUÊTE</b>	
2.1. Désignation du commissaire enquêteur	6
2.2. Modalités de l'enquête	6
2.3. Information effective du public	6
2.4. Déroulement de l'enquête	7
2.5. Clôture de l'enquête	7
2.7. Relation comptable des observations	7
<b>3. ANALYSE des OBSERVATIONS</b>	
3.1. Analyse des observations du public.	8
3.2. Analyse générale	8
<b>4. ANNEXES</b>	10

**Commune de Barbizon**  
**Enquête publique**  
**Aire de stationnement**  
**Déclaration d'utilité publique des acquisitions et travaux**

○○○○○○○○

**RAPPORT du COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**I – GÉNÉRALITÉS**

**I-1 - Objet de l'enquête**

L'enquête publique concerne le projet de déclaration d'utilité publique des acquisitions foncières et des travaux nécessaires à la création d'une aire de stationnement par la commune de Barbizon.



## I-2 - Cadre juridique

La présente enquête publique est régie par les articles R112-1 à R112-27 du code de l'expropriation..

La composition du dossier est définie par l'article R112-4 du code de l'expropriation.

En référence à l'article R122-2 du code de l'environnement, la capacité de l'aire de stationnement étant inférieure à 50 emplacements, le projet n'est pas soumis à étude d'impact.

## I-3- Situation

La commune de Barbizon est située au sud-ouest de Melun au confint de la Forêt de Fontainebleau dont elle constitue un point d'accès important.

Dénommée « village des peintres, Barbizon bénéficie d'une renommée internationale, qui provoque une fréquentation touristique importante, génératrice de problèmes de stationnement. Simple hameau de Chailly-en-Bière dont elle a été détachée en 1903, Barbizon n'a pas la configuration d'un village, dépourvue qu'elle est des espaces publics tels que places ou autres lieux collectifs.

Les actuels quatre parcs de stationnement publics représentent une capacité totale de 190 emplacements.

## I-4 - Présentation du projet

### *Terrain*

Le projet d'aire de stationnement concerne deux parcelles présentant une superficie totale de 764 m<sup>2</sup>, situées en bordure de la D 64 à quelques dizaines de mètres au sud de son intersection avec la Grand Rue. Jusqu'au 31 décembre 2022 le propriétaire de ces parcelles les louaient à un restaurateur et le pharmacien pour un usage de stationnement destiné à leurs clientèles .



### **Travaux**

Le terrain ayant été aménagé pour le stationnement de véhicules automobiles, les travaux d'aménagement consistent principalement en une réorganisation de l'espace afin d'en optimiser l'utilisation, comprenant notamment le déplacement de l'accès, par ailleurs motivé pour l'éloigner de l'intersection avec la Grand'Rue. Sont ainsi prévus vingt emplacements ordinaires et deux pour personnes à mobilité réduite (PMR), deux stations de recharge électrique, et un emplacement motos-vélos. Une vieille pompe à eau, vestige du jardin disparu, est conservée au titre du patrimoine.



### **I-5- Composition du dossier d'enquête**

Le dossier mis à la disposition du public en version papier comprend :

#### ***Les pièces administratives***

Arrêté préfectoral n° 2023/06/DCSE/BPE/EXP en date du 24 février 2023 prescrivant l'enquête publique.

Avis d'enquête publique (annonce dans les journaux, affiche)

***Le dossier du projet de déclaration d'utilité publique*** présentant, relié dans un même document,

- notice explicative :

(bénéficiaire de la déclaration d'utilité publique ; élément du contexte ; capacité limitée du stationnement municipal ; grave problème de sécurité ; accessibilité renforcée ; accueil touristique et culturel contrarié ; problématiques et motivations du projet ; présentation de l'opération d'aménagement ; occupation des parcelles comprises dans le périmètre de la DUP ; conformité avec le PLU et le SPR).

- cadre juridique de l'enquête
  - enquête parcellaire
  - plan de situation
  - photos aériennes des parcelles
  - périmètre définissant les terrains à exproprier
  - caractéristiques des ouvrages les plus importants :
- (nature du terrain et aménagement ; appréciation sommaire des dépenses)

***Le registre de recueil des observations.***

## **II - ORGANISATION et DÉROULEMENT de l'ENQUÊTE**

### **II-1- Désignation du commissaire enquêteur**

Le Tribunal administratif de Melun par décision n° E-23000012/77 du 20 février 2023 m'a désigné commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête publique conjointe à la déclaration d'utilité publique des travaux et acquisitions foncières ainsi qu'à la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet d'aire de stationnement sur la commune de Barbizon.

### **II-2 - Modalités de l'enquête**

Le Préfet de Seine-et-Marne a prescrit par arrêté en date du 24 février 2023 l'ouverture des enquêtes publiques conjointes préalables :

- à la déclaration d'utilité publique au profit de la commune de Barbizon des travaux et acquisitions foncières nécessaires à la création d'une aire de stationnement en entrée de village sur le territoire de la commune de Barbizon.

- au parcellaire, afin d'identifier les propriétaires et titulaires de droits réels et de déterminer précisément les parcelles à acquérir pour la réalisation du projet.

Les modalités générales de l'enquête ont été examinées lors d'un entretiens téléphonique entre le commissaire enquêteur et Madame Katia CAFE du bureau des procédures environnementales à la préfecture.

Ont notamment été arrêtés :

- la période de l'enquête : du mercredi 29 mars au samedi 15 avril 2023
- les jours et dates des permanences du commissaire enquêteur en mairie
  - lundi 03 avril de 15h00 à 18h00
  - mardi 11 avril de 09h00 à 12h00
  - samedi 15 avril de 09h00 à 12h00

### **II-3 - Information effective du public**

Le public a été informé par les annonces parues dans les journaux:

- *Le Parisien* du lundi 13 mars 2023
- *La République de Seine et Marne* du lundi 13 mars 2023

et renouvelées dans les premiers huit jours de l'enquête

- *Le Parisien* du lundi 03 avril 2023
- *La République de Seine et Marne* du lundi 03 avril 2023

Un avis d'enquête publique identique a été publié sur le site internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne à l'adresse suivante :



[www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/enquêtes](http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/enquêtes) et affiché au format A3 à fond jaune sur les panneaux d'affichage administratif de la communes. J'ai personnellement constaté l'affichage dans le hall d'accueil de la mairie (annexe n°1)  
De plus un encart a été inséré dans le bulletin municipal n° 14 d'avril-mars 2023(annexe n° 2).

Enfin le dossier de l'enquête en format papier a été mis en mairie à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

## **II-4 - Déroulement de l'enquête**

### **II-4-1 Entretiens**

Le lundi 27 mars 2023, j'ai rencontré monsieur TAPONAT, maire de Barbizon, lequel m'a expliqué et commenté les éléments et données relatifs à ce projet, notamment les besoins en stationnement, l'opportunité d'acquérir ce terrain.

### **II-4-2 Visites**

Le passage dans la Grand'Rue ainsi que le circuit des différents parkings existants et projeté, effectués en automobile, m'ont permis de me faire une idée personnelle de la situation du stationnement dans la commune.

### **II-4-3 Permanences**

Dès mon arrivée à la mairie, mon premier soin est de m'informer des éventuelles consultations, prendre connaissance du registre sur lequel j'appose la mention "permanence du commissaire enquêteur" ainsi que mon paraphe, remettre si besoin est le dossier en ordre, et vérifier qu'aucun document n'en a été distrait.

Deux personnes ont été reçues lors des trois permanences tenues en mairie. Aucun incident n'est à signaler.

### **II-4-4 Observations**

Les observations et propositions pouvaient être effectuées :

- en mairie sur le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur

Seules deux personnes y ont transcrit leurs observations.

- par courrier postal adressé au commissaire enquêteur en mairie de Barbizon

Aucune lettre ne m'a été adressée.

## **II- 5 - Clôture de l'enquête**

Le samedi 15 avril 2023, ma dernière permanence se terminant à la fermeture de la mairie à 12 h 00, j'ai donc clos et signé le registre d'enquête que j'ai emporté avec le dossier.

## **II-6 - Relation comptable des observations**

Le registre comporte deux contributions.

### III - ANALYSE des OBSERVATIONS

**Observation n° 1** – Une personne résident depuis vingt ans à Barbizon

*Nous sommes d'accord (mon mari et moi)*

#### **Commentaires du commissaire enquêteur**

Cette personne, qui a préféré restée anonyme, m'a oralement exposé les inconvénients que la fermeture du parking présentaient pour le voisinage et la satisfaction causée par ce projet de réouverture.

**Observation n° 2** – M. Alain DUPOUY- 3 avenue Charles de Gaulle

*Questions à approfondir sur la structure d'organisation du parking, entre autres son entrée/sortie en face du portail d'accès à mon domicile.*

#### **Commentaires du commissaire enquêteur**

Lors de la permanence tenue le lundi 11 avril, Monsieur Tapenot maire a donné à M. Dupouy toutes les explications et réponses aux questions relatives à ce projet, et notamment :

- les raisons du déplacement de l'accès répondant d'une part à un motif de sécurité routière en l'éloignant de l'intersection avec la Grand Rue et d'autre part permettant une meilleure utilisation de l'espace, la pointe du terrain se prête idéalement à l'accès, l'actuel occupant deux emplacements de stationnement ;

- les manœuvres d'entrée et de sortie, compte-tenu de la largeur de l'emprise de la D 64, ne devraient pas entrainer, pour les véhicules entrants en tournant à droite, l'emprunt de la voie opposée et conséquemment gêner une éventuelle sortie de la propriété de M. Dupouy.

Fait à Vert Saint Denis, le 25 avril 2023



F. ANNIC

#### **Annexes**

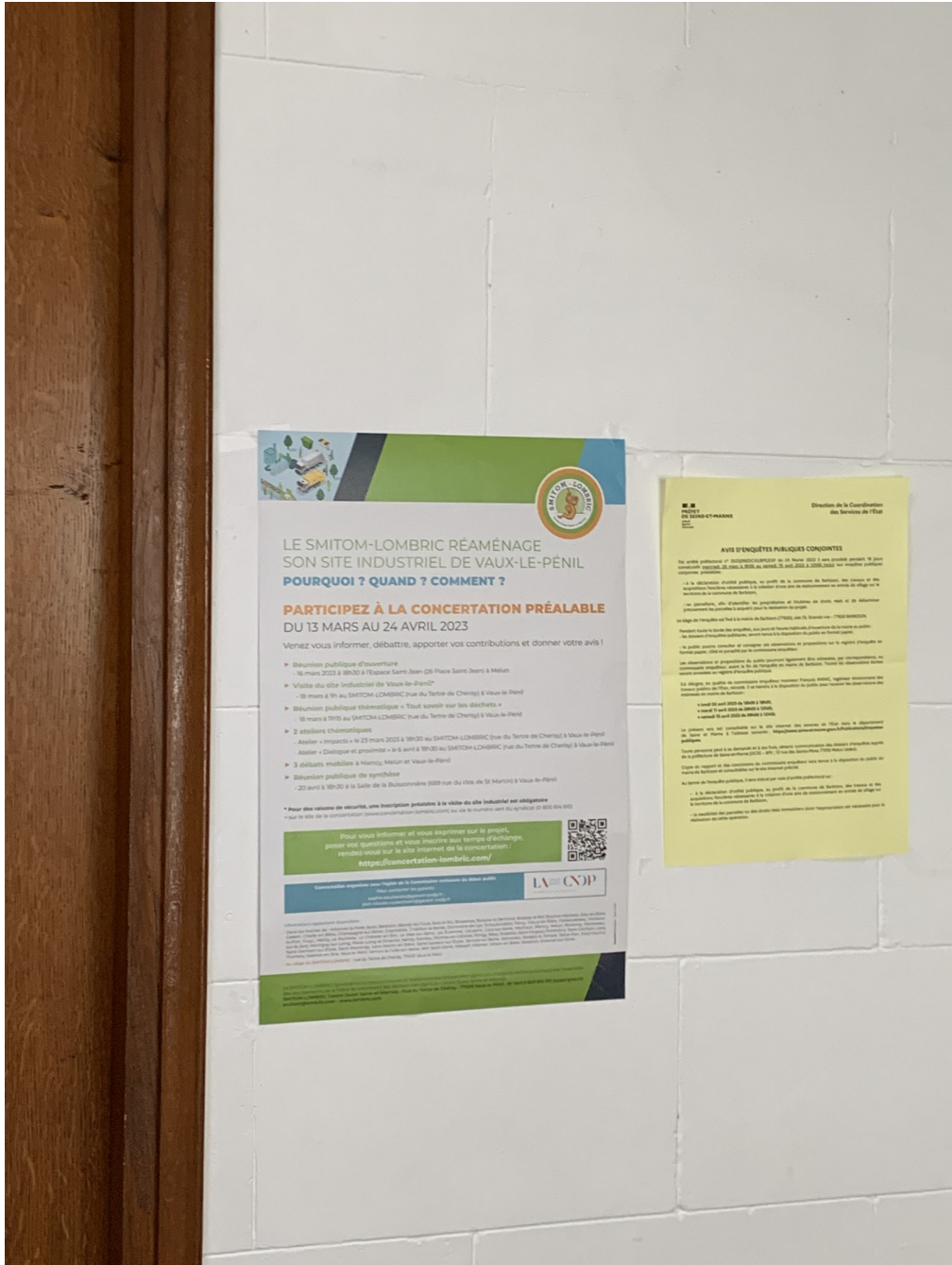
- 1 - Affichage en mairie
- 2 - Encart dans le bulletin municipal

#### **Pièce jointe (pm)**

registre des observations



# 1 - Affichage en mairie



## 2 - Encart dans le bulletin municipal



**INFORMATIONS**

# ENQUÊTE(S)

### Enquête publique sur un projet d'aire de stationnement municipal

Lors de sa délibération, du 24 septembre 2021, le Conseil Municipal de Barbizon a considéré l'intérêt général que représentaient les parcelles AR 186 et AR 187 de la commune afin de disposer d'une aire de stationnement à cet endroit particulier de son territoire communal. Il résulte de cette décision prise à la majorité, la sollicitation d'une déclaration d'utilité publique, comme première étape de la phase administrative d'une procédure d'expropriation. Une procédure qui se situe au cœur des problématiques du développement économique et touristique de l'aménagement de l'espace territorial de la commune de Barbizon.

Une enquête publique conjointe à la déclaration d'utilité publique des travaux et acquisitions foncières, ainsi que la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet d'aire de stationnement sur la commune de Barbizon va s'ouvrir.

**La Présidente du tribunal administratif de Melun, en date du 21 février, a procédé à la désignation du commissaire enquêteur, Monsieur Francis Annic, qui tiendra 3 permanences en mairie :**

- Lundi 3 avril de 15h à 18h / Mardi 11 avril de 9h à 12h / Samedi 15 avril de 9h à 12h
- Le dossier relatif à ce projet est disponible et consultable en mairie